

systèmes agissant en commun en ce qui concerne les ressources d'énergie. Cette commission prit naissance en 1903 lorsque, à la suite d'un mouvement public pour assurer d'amples approvisionnements d'énergie électrique pour distribution à bas prix dans toute la province, sept municipalités s'unirent subordonnément aux dispositions de la loi et nommèrent une commission chargée d'étudier le problème de l'énergie électrique. Cette commission, appelée la Commission de l'Énergie Électrique d'Ontario, termina son travail en 1906 et la même année le gouvernement de la province, en vertu d'une loi spéciale, institua la Commission Hydroélectrique d'Ontario. Les activités de la nouvelle entreprise s'étendirent rapidement, et en 1938 le service électrique était fourni à 821 municipalités environ, dont presque toutes les cités et villes de la province, et à un grand nombre d'autres petits centres et de régions rurales.

La fourniture d'énergie soit par achat ou par génération, sa transformation, sa transmission et sa livraison aux différentes municipalités et aux grands consommateurs industriels, et l'opération de districts ruraux d'énergie électrique se font par les municipalités agissant *conjointement* par l'intermédiaire de leur agent et vendeur, la Commission Hydroélectrique d'Ontario. Les activités locales, telles que la distribution en détail de l'énergie électrique aux consommateurs dans les limites des différentes municipalités urbaines, sont sous la direction immédiate de chaque municipalité *en particulier*, sous le contrôle des commissions municipales des utilités agissant sous la surveillance générale de la Commission Hydroélectrique.

Le capital requis pour les usines génératrices et les lignes de transmission est avancé par la province, les municipalités s'engageant à rembourser, en une période de 40 ans, les sommes ainsi avancées et les intérêts. Les réseaux de distribution locale sont financés individuellement par des émissions d'obligations municipales. Il est toujours prévu que les taux exigés du consommateur ultime soient suffisants pour amortir ces obligations dans 20 ou 30 ans. Le prix auquel le courant est fourni par la Commission aux différentes municipalités varie suivant le volume, la distance des sources de génération et autres facteurs. Le principe fondamental de l'entreprise veut que le service soit donné au prix de revient. Le prix de l'électricité telle que distribuée par les commissions municipales est sous le contrôle de la Hydro afin d'assurer que chaque classe de consommateur porte une part adéquate des dépenses de l'entreprise. Chaque catégorie de consommateur paye, autant que possible, selon le coût du service reçu.

*Ressources d'énergie.*—Pour faire face à la demande sans cesse croissante d'énergie électrique, la Commission a construit ses propres usines génératrices et a fait l'acquisition de plusieurs autres usines privées. La plus grande des 45 usines hydro-électriques exploitées par la Commission en 1938 est celle de Queenstown-Chippawa, sur la rivière Niagara. Elle a été construite par la Commission. Sa capacité normale est de 500,000 h.p. Les installations tant existantes que projetées, comprenant les usines déjà érigées, celles qui sont en construction et l'énergie livrée actuellement et à être livrée dans un avenir prochain, atteindront une potentialité globale d'environ 2,350,000 h.p.

*Statistiques de la Commission Hydroélectrique.*—L'Annuaire du Canada de 1910 (p. xlv) décrit l'inauguration, le 11 octobre 1910, à Berlin (maintenant Kitchener), Ontario, d'un courant électrique généré par les chutes Niagara. La faible charge initiale de moins de 1,000 h.p. augmenta rapidement par la suite et atteignit 100,000 h.p. en 1915. En 1920 le courant distribué dépassait 350,000 h.p. et en 1930 il dépassait 1,260,000 h.p.